

OBJET : Renouvellement

LE SAVIEZ-VOUS?

Votre protection actuelle correspond-elle à votre statut réel?

Par exemple, si vous êtes âgé de moins de 65 ans et que vous n'avez plus d'enfants à votre charge, votre régime d'assurance collective vous offre la protection « couple ».

Pour plus de renseignements ou pour toute demande de modification, veuillez communiquer avec La Capitale au 418-644-4200 ou sans frais au 1 800 463-4856.

Le contrat d'assurance collective protégeant les enseignantes et enseignants retraité(e)s de la FNEEQ (CSN) et de l'AREF se renouvelle le 1^{er} janvier 2012.

À la demande du comité d'assurances, nous vous transmettons ci-dessous les modifications apportées à cette date.

MODIFICATION À LA PROTECTION

Admissibilité

Les personnes admissibles sont :

- a) Les enseignantes et les enseignants qui, au jour précédant leur retraite étaient membres de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ) et étaient couverts en vertu de la garantie visée;
- b) Toute autre personne qui, au jour précédant sa retraite, était membre de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ) et était couverte en vertu de la garantie visée **et pour laquelle la rente de retraite reçue en vertu du RREGOP ou de tout régime de retraite du secteur public ou parapublic sera égale ou supérieure à 2 000 \$ par mois ou 24 000 \$ par an. Ce montant sera indexé annuellement selon le même pourcentage que celui déterminé par la CARRA** et prendra effet à la même date que celle déterminée par la CARRA.

Retour au travail des personnes retraitées

Une personne retraitée qui retourne au travail demeure admissible en vertu du contrat 1011.

Assurance maladie - Ajout du remboursement de couches pour incontinence

Les frais d'achat de couches pour incontinence nécessaires à la suite d'une chirurgie entraînant la perte totale et irrécouvrable de la fonction vésicale ou intestinale sont maintenant remboursés jusqu'à concurrence d'un maximum admissible de 500 \$ par année civile, par personne assurée.

TARIFICATION MENSUELLE EN VIGUEUR DU 1^{er} JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012

La tarification en assurance maladie comporte un congé de primes de 2 % pour les personnes retraitées de moins de 65 ans et de 7 % pour les personnes retraitées de 65 ans ou plus inscrites à la RAMQ. Le surplus dégagé par la bonne expérience du régime permet à nouveau cet escompte temporaire pour l'année 2012.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information et vous prions d'accepter nos cordiales salutations.

Service à la clientèle
Assurance collective
Téléphone : 418 644-4200 ou sans frais 1 800 463-4856

(Nouvelle tarification au verso)

ASSURANCE MALADIE

PERSONNES RETRAITÉES DE MOINS DE 65 ANS	
Plan individuel	134,50 \$
Plan monoparental	228,42 \$
Plan familial	362,79 \$
Plan couple	268,77 \$
PERSONNES RETRAITÉES DE 65 ANS OU PLUS	
Plan individuel	35,68 \$
Plan familial	71,38 \$
PERSONNES RETRAITÉES DE 65 ANS OU PLUS (médicaments RAMQ seulement)	
Plan individuel	256,36 \$
Plan familial	512,74 \$

ASSURANCE VIE

Assurance vie de base : 0,52 \$ par 1 000 \$ d'assurance

Assurance vie additionnelle (taux mensuels par 5 000 \$)

Âge de la personne retraitée	Homme	Femme
50 à 54 ans	1,203 \$	0,646 \$
55 à 59 ans	2,154 \$	1,167 \$
60 à 64 ans	3,420 \$	1,706 \$
65 à 69 ans	5,931 \$	3,228 \$
70 à 74 ans	9,010 \$	5,421 \$
75 à 79 ans	13,818 \$	9,095 \$
80 ans ou plus	22,898 \$	17,951 \$

Assurance vie des personnes à charge

Moins de 65 ans	2,10 \$ par famille
65 ans ou plus	5,07 \$ par famille

La taxe de 9 % doit être ajoutée aux taux mentionnés ci-dessus.